

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 59

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 réduit considérablement les délais d'examen des projets de loi de finances.

Alors que la pression fiscale directe et indirecte ne cesse d'augmenter, limiter les débats rendra encore plus occultes les intentions budgétaires du Gouvernement et renforcera davantage encore la suspicion des contribuables.

Cet amendement vise donc à supprimer l'article 6.